

# La perception du public



Par  
**Rose-Marie Charest**  
M. A., PRÉSIDENTE

LE SYSTÈME professionnel existe, on le sait, pour protéger le public. Or le public est protégé s'il est bien informé. Chacun peut alors faire un choix éclairé. Et cela s'applique particulièrement pour les 20 professions à titre réservé telle que la nôtre, dont le titre a pour fonction d'informer le public du fait que le professionnel qui le porte rencontre les exigences de l'Ordre. Par conséquent, l'Ordre se doit de maintenir la valeur informative du titre en s'assurant que ceux qui le portent respectent certains critères de formation et de compétence, en plus d'être soumis à des normes de conduite établies en fonction de la nature de la profession.

Pour que le titre ait une valeur informative, il doit être clair. La clarté du titre est importante à un point tel que le législateur a prévu, à l'intérieur même du Code des professions, que « nul ne peut de quelque façon utiliser le titre de... [en l'occurrence le titre de psychologue] ni un titre ou une abréviation pouvant laisser croire qu'il l'est [...] s'il n'est détenteur d'un permis valide à cette fin et s'il n'est inscrit au tableau de l'Ordre des psychologues du Québec ».

Dans le contexte de la réserve du titre de psychothérapeute, titre si fortement apparenté à celui de psychologue, l'Ordre des psychologues a voulu prendre le pouls du public par un sondage scientifique exécuté par une firme spécialisée. L'objectif de ce sondage était de connaître la perception du public sur les différents titres professionnels associés à la pratique de la psychothérapie. Les principaux résultats de ce sondage, qui vous sont présentés à la page ci-contre, suscitent toutefois certaines réflexions :

## Le terme *psychothérapeute* doit être clarifié

J'ai d'abord été étonnée de constater que 6 personnes sur 1000 se considèrent psychothérapeutes. Si cette proportion est appliquée à l'ensemble de la population active du Québec, 22 519 personnes au Québec se considèrent psychothérapeutes. Sur quels critères s'appuient-elles? On peut imaginer que cette proportion recouvre toutes sortes de réalités, du plus haut niveau de compétence aux formations les plus rudimentaires et aux pratiques les plus douteuses. Quel fouillis, alors même que parmi les personnes susceptibles de recourir aux services de psychothérapeutes, plusieurs sont justement très vulnérables et n'ont pas l'information nécessaire pour

juger des différences de formation ou de profils entre les psychothérapeutes! Rappelons que le principal objectif que poursuit le législateur en réservant le titre de psychothérapeute est précisément de limiter l'utilisation de ce titre aux seuls professionnels qui détiennent les compétences nécessaires à la pratique de la psychothérapie. Conscient du problème, l'Ordre souscrit entièrement à cet objectif, pour peu que les mesures adoptées permettent réellement de l'atteindre et de faire en sorte que le public soit à la fois mieux informé et mieux protégé.

J'ai également été saisie par la différence entre le profil de réponses lorsque l'intervieweur prononce le mot *psychothérapeute* et lorsqu'il ne le prononce pas. En effet, lorsqu'on demande aux gens d'identifier le professionnel qui leur vient spontanément à l'esprit lorsqu'on parle de psychothérapie — sans énumérer de professions — seulement 7 % des répondants disent *psychothérapeute*, contre 55 % pour qui ce terme évoque les psychologues, et 18 % les psychiatres. Par ailleurs, les chiffres indiquent que lorsqu'on prononce le mot *psychothérapeute*, une majorité de personnes (52 %) croient qu'il s'agit exactement ou à peu près de la même chose que *psychologue*.

Lorsque le titre *psychothérapeute* est ajouté à un autre titre professionnel, celui d'infirmière, par exemple, la confusion diminue. En effet la majorité (59 %) croit alors qu'il s'agit d'une infirmière spécialisée en psychothérapie. Il demeure cependant que près du quart de la population (22 %) considère que cette infirmière est aussi psychologue. Or, l'attribution du titre *psychothérapeute* attaché au titre de la profession d'origine est jusqu'ici la meilleure solution qui ait été trouvée pour diminuer la confusion reliée à ce titre. Les résultats de ce sondage nous permettent cependant de croire que cette mesure risque fort de s'avérer insuffisante.

À mon avis, il faudra mieux informer le public de la différence entre les termes ou s'assurer que la compétence à laquelle les deux termes réfèrent est équivalente.

## L'appartenance à un ordre professionnel

Nous avons également voulu connaître le point de vue du public quant à l'appartenance à un ordre professionnel lorsque vient le moment de choisir un spécialiste de la psychothérapie. À ce chapitre, plus de la moitié (53 %) des répondants tentent de savoir si le spécialiste recherché appartient à un ordre professionnel. Les moins scolarisés sont deux fois moins nombreux que les plus scolarisés à s'informer auprès d'un ordre avant de consulter un spécialiste de la psychothérapie. Cette tendance confirme encore plus l'importance d'une information clairement transmise par le titre ou du moins par la personne consultée. Là

aussi, une vaste opération de communication s'impose. Par tous les moyens, il faudra rejoindre le public, plus particulièrement le moins scolarisé, pour l'informer de la distinction entre un psychothérapeute professionnel membre d'un ordre et un thérapeute en ceci ou en cela (qui sera sans doute le titre privilégié par ceux et celles qui n'auront pas accès au titre de psychothérapeute). Par ailleurs, afin de bien appliquer l'article du Code qui stipule que « nul ne peut de quelque façon utiliser le titre [...] ou laisser entendre qu'il l'est », il faudrait définir clairement la portée du terme « laisser entendre » et prévoir des mécanismes de surveillance et d'intervention plus efficaces lorsqu'il y a usurpation de titre.

## La notoriété de la psychothérapie et des psychologues

La psychothérapie est de plus en plus connue par la population. La contribution des psychologues à la diffusion de la connaissance en psychologie et en psychothérapie en particulier est énorme. Qu'il s'agisse de livres, d'articles, d'entrevues aux médias ou de conférences, les psychologues ont beaucoup parlé de psychothérapie au grand public, en accordant à cette intervention la crédibilité qui lui revient.

Lorsqu'il s'agit de psychothérapie, la confiance de la population envers les psychologues est élevée. En effet, le sondage nous a permis de mesurer que 83 % de la population a beaucoup ou assez confiance aux psychologues offrant des services de psychothérapie. Ce degré de confiance est une valeur léguée par nos prédécesseurs, et collectivement, c'est par la qualité de nos services offerts à la population que nous continuons à alimenter cette confiance.

Pour toutes ces raisons, il ne m'apparaît pas exagéré de revendiquer que les psychologues aient une voie prépondérante lorsqu'il s'agit de décisions concernant la psychothérapie et le titre de psychologue. Je ne connais aucune profession qui accepterait d'être traitée comme l'une parmi d'autres lorsqu'il s'agit de décisions directement reliées à son titre et au champ de compétence qu'elle a principalement contribué à développer. Le sondage nous démontre à quel point ce sont les psychologues qui, dans l'esprit du public, sont associés à la psychothérapie.

En respect non seulement pour la profession de psychologue et l'esprit du Code des professions mais pour le public, que la réserve de titres a pour objectif de mieux informer, nous nous devons d'éviter toute confusion. Il y a là tout un défi que je vous invite à relever avec nous en nous faisant connaître votre opinion et vos suggestions.

Vos commentaires sur cet éditorial sont les bienvenus : [presidence@ordrepsy.qc.ca](mailto:presidence@ordrepsy.qc.ca)